

INDEX EGALITE F/H 2023



Le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019 portant application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes demande aux entreprises de calculer **5 indicateurs** permettant de mesurer où elles en sont sur le plan de l'égalité salariale.

Plus elles seront performantes sur les 5 indicateurs, plus elles obtiendront de points, pondéré selon l'importance de l'indicateur concerné.

Le nombre maximum de points est de 100, sachant que si l'entreprise obtient une note inférieure à 75 points, elle doit mettre en place des actions correctives. Si elle obtient une note inférieure à 85 points, elle doit définir des objectifs de progression.

Vous trouverez ci-dessous le résultat des indicateurs pour PARITEL qui a obtenu la note de 84/100 pour l'année 2023 :

Indicateurs	Points obtenus pour 2023	Points maximums calculables	Points maximums des indicateurs
1 - Écarts de rémunération	36	40	40
2 - Écarts de taux d'augmentations individuelles	20	20	20
3 - Écarts de taux de promotions	15	15	15
4 - Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité	incalculable	0	15
5 - Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	0	10	10
Total points obtenus	71 / 85	85	100
Résultat final rapporté à 100	84 / 100		

Nos objectifs de progression concernant les indicateurs pour lesquels nous n'avons pas obtenu la note maximale sont les suivants :

- **Écarts de rémunération :**

Tendre vers un écart global de rémunération de 3%, ce qui correspondrait à une note de 37/40.

- **Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations :**

Tendre à 2 femmes parmi les 10 plus hautes rémunérations, correspondant à une note de 5/10.